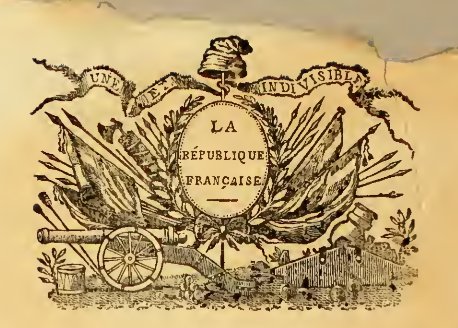




PROCLAMATION

NOUS, ETIENNE POLVEREL *ET LÉGER-FÉLICITÉ* SONTHONAX; *COMMISSAIRES CIVILS DE LA REPUBLIQUE, DÉLÉGUÉS AUX ILES FRANÇAISESDE L'AMÉRIQUE SOUS LE VENT, POUR Y RÉTABLIR L'ORDRE ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.*

VU l'adreſſe que nous a faite l'ordonnateur civil, tendante à nous demander de diriger ſa marche ſur le ſort que doivent ſubir les marchandiſes chargées en France ſur le navire américain, l'*Aventure*, capitaine Stoterbury, à la conſignation de citoyens du Cap qui ſont abſens.

Attendu la néceſſité de prononcer ſur le ſort deſdites marchandiſes, et ſur les propriétés des citoyens qui ont fui de la Colonie, et qui ont lâchement abandonné leur patrie.

Déclarons émigrés tous les citoyens qui ont fui de la Colonie ſans autoriſation, ni permiſſion, et leurs propriétés, tant mobiliaires qu'immobiliaires, appartenir à la République.

Déclarons que les propriétés de ceux qui ont obtenu de nous la permiſſion de s'abſenter, et qui ne ſont point repréſentés dans la Colonie, ſeront régies par l'adminiſtration, et les produits verſés au tréſor public, pour être remis à la diſpoſition des propriétaires, ou de leurs repréſentans légalement connus.

En conſéquence avons ordonné et ordonnons:





Que l'ordonnateur civil s'emparera, ſans délai, des propriétés mobiliaires et immobiliaires des premiers, au profit de la République;

Qu'il s'emparera également des propriétés mobiliaires et immobiliaires des ſeconds, dont il fera régir et adminiſtrer les propriétés immobiliaires, vendra les propriétés mobiliaires et périſſables, pour le compte de qui il appartiendra, et en fera verſer les produits dans le tréſor public.

Sera la préſente imprimée, lue, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera, enregiſtrée à la commiſſion intermédiaire, au conſeil ſupérieur du Cap et dans toutes les municipalités de la province du Nord.

Requérons le gouverneur général, *par interim*, de tenir la main à ſon exécution, en ce qui le concerne.

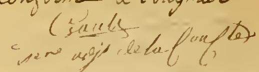
Fait au Cap, le 20 juillet 1793, l'an 2 de la République.

POLVEREL, SONTHONAX.

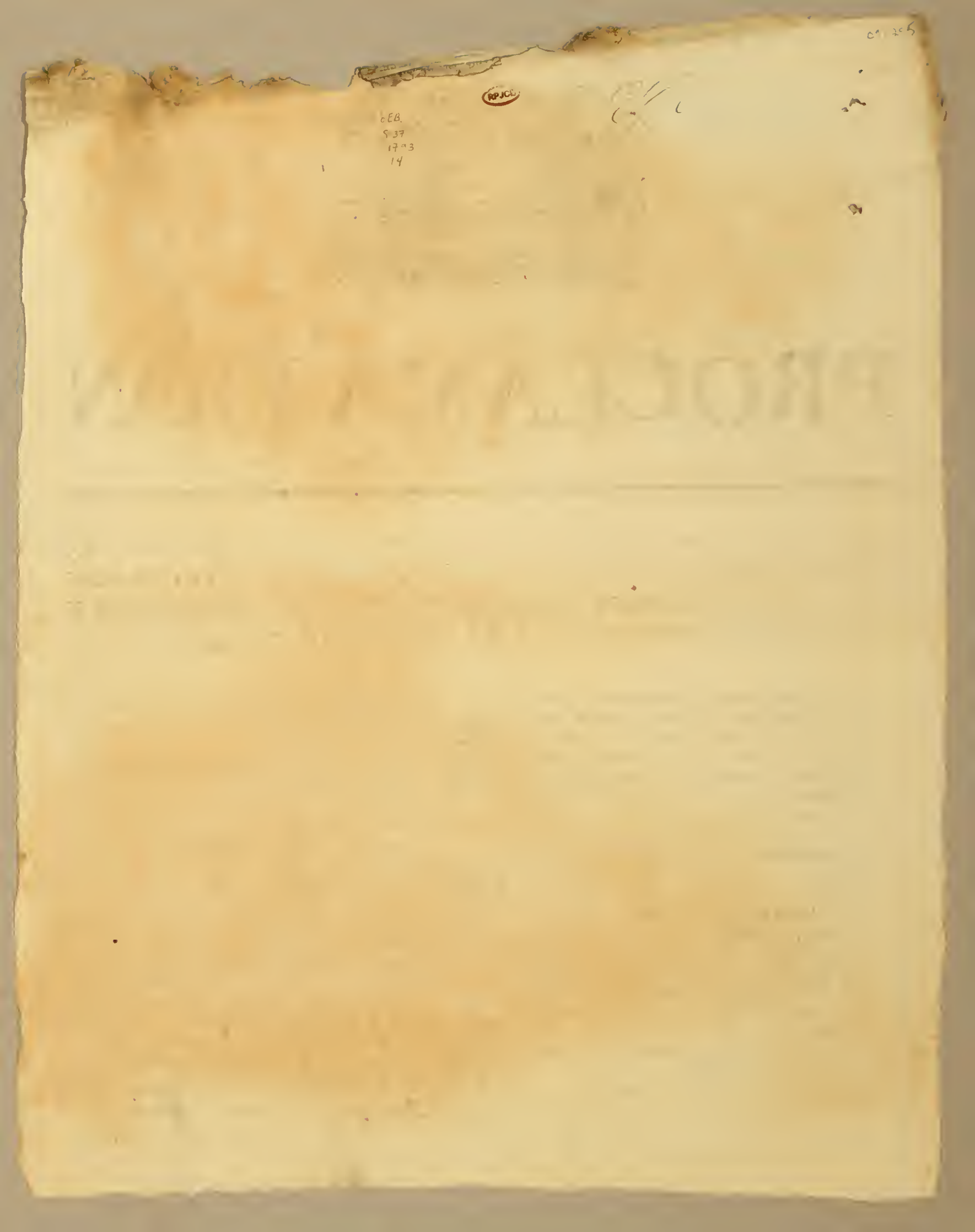
Par les commiſſaires civils de la République.

POITTEVIN, ſecrétaire adjoint de la commiſſion.

Au Cap, de l'imprimerie de la commiſſion civile de la république.






RPJCB
cEB.
537
14